

C**Offices récepteurs****C****LU****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (LUXEMBOURG)****LU**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Luxembourg
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Allemand ou français
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Euro (EUR)
Taxe de transmission :	EUR 19
Taxe internationale de dépôt :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	EUR 14
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	EUR 7 plus EUR 1 pour chaque tranche de 3 pages
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout agent de brevets agréé au Luxembourg ou tout avocat inscrit au barreau au Luxembourg, ainsi que tout agent de brevets agréé dans un État membre de l'Espace Économique Européen